



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-32 **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-30**

Séance du 11 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absent(s) : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Bérénice GAND, Fabien LEROY, Lucie GOULET et Maryvonne QUEMION formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : Cyrille GUILLEMARD donne pouvoir à Nadège FRANCOIS
Jean Pierre BANCTEL donne pouvoir à Dominique CAPRON

Absents excusés : Caroline TOUTAIN, Sophie COMONT, Julien MERVILLE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Maryline MAUPAIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20251211-2025-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2026

Date de convocation
01/12/2025

Décision modificative n°4 Opération pour compte de tiers

Lors des travaux d'aménagement aux abords de la gare d'Etainhus, plusieurs entités ont été mobilisées, la commune d'Etainhus, la Communauté de Communes Caux Estuaire et le SDE.

La part des travaux effectués pour le compte de la Communauté de communes a été imputée aux comptes correspondants aux opérations sous mandat, à savoir les comptes 4581362 et 4582362.

S'agissant de travaux réalisés pour le compte d'autrui, cette part des travaux n'est pas intégrée dans l'actif de la commune, c'est pour cela que les comptes 458... ont été utilisés. Ces comptes 458... doivent normalement s'équilibrer en dépense c/4581... et en recette 4582...

Le montant versé par la Communauté de communes a été fixé dans les conventions. Le montant de la part de la communauté de communes a été reversée pour 95 % de 16 795,72 € (montant versé au SDE par la commune d'Etainhus). En 2019, la création de la CULHSM a conduit à la dissolution de la communauté de communes. Le versement des 5 % (839,79 €) n'a pas été effectué.

De fait, bien que les travaux soient maintenant achevés, les comptes 458 liés à cette opération ne sont pas équilibrés en dépense et en recette ; la différence correspondant à ces 5 % manquants.
Il convient dès lors d'effectuer des régularisations afin de clôturer cette opération.

Afin de régulariser cette opération il convient de prendre une décision modificative.

Imputations de dépenses :

- Article 198 ; Neutralisation des amortissements : 839.79 €
- Article 2041512 ; Bâtiments et installations : 839.79 €
- Article 681 ; Do. Aux amort. & aux provision-charges de fonct. ; 839.79 €

Imputations de recettes :

- Article 28041512 ; Bâtiments et installations : 839.79 €
- Article 4582362 ; Recette (à subdiviser par mandat) : 839.79 €
- Article 77681 ; Neutralisation des amortissements : 839.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- D'approuver la régularisation de l'écriture liée à la convention de mandat.
- D'approuver la décision modificative correspondante.
- D'apurer les comptes 4581362 et 4582362 après que la régularisation sera effectuée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

